

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**157 RUE GEORGES CLEMENCEAU – 12 RUE DE LA LOIRE**  
**N° 2023/213**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de l'entreprise CHAMBON Déménagement,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 157 Rue Georges Clémenceau et le lieu de livraison 12 Rue de la Loire, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Vendredi 25 Aout 2023 de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située **157 Rue Georges Clémenceau et le lieu de livraison 12 Rue de la Loire**, chez Madame HERRIG, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur une longueur de 15 mètres devant les adresses précitées (3 emplacements de stationnement).

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise CHAMBON Déménagement.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise CHAMBON Déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze aout deux mil vingt-trois.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

